

bien que la commission, à cause de sa connaissance des besoins de tous les départements, soit créée pour faire conclure les achats, le ministre de chaque ministère y aura sa part de responsabilité.

Mon honorable ami soutient—et son argumentation m'a paru quelque peu étrange et illogique—que d'une façon plus ou moins mystérieuse, la création de cette commission rendrait illusoire le contrôle de l'auditeur général. Je me demande comment une commission de cette sorte, uniquement chargée de conclure les achats peut porter atteinte au contrôle exercé par l'auditeur général. La commission ne contrecarre en rien l'auditeur général dans l'exercice de ses fonctions; il continuera de les exercer tout comme avant la création de cette commission.

En disant que l'auditeur général était le cauchemar de tout ministre honnête, l'honorable ministre a formulé une doctrine nouvelle. Je croyais qu'il était le cauchemar de tout ministre malhonnête. La crainte de l'auditeur général ne saurait être entretenue par un ministre honnête; il n'a rien à redouter à cet égard. Je ne puis voir, d'aucune façon ni sous aucune forme, comment le Gouvernement, ou un ministre, abdiquerait, pratiquant, comme toute vaste compagnie à l'organisation complexe, la centralisation du mécanisme des achats indispensables. Dans sa diatribe sur les opérations de la commission et la suppression de la responsabilité des ministres, mon honorable ami n'a certes pas oublié que le Gouvernement dont il fut membre établit une commission, celle des Chemins de fer (dont je n'ai toujours eu que des éloges à faire), plus irresponsable assurément que celle-ci, parce que beaucoup moins en contact avec les divers ministères. Dans tout le discours de mon honorable ami je n'ai pu trouver un seul argument contre la création de cette commission-ci; je n'y ai rien relevé pour me faire penser qu'elle ne faciliterait pas l'administration de la chose publique.

Je ne vois pas pourquoi, pour me servir de l'expression de mon honorable ami, si cela était utile et constituait une garantie pour le trésor public, en temps de guerre, cela n'aurait pas le même résultat en temps de paix. C'est pourquoi j'ai décidé de voter contre la motion de mon honorable ami.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami a-t-il réfléchi que la commission des chemins de fer n'a pas le droit de disposer des fonds publics?

L'hon. M. BURRELL: Cela peut être vrai, mais les décisions qu'elle rend ont

[L'hon. M. Burrell.]

une si grande portée, qu'elles sont bien plus importantes que les décisions que pourrait rendre une commission qui aurait le droit de faire des achats pour les ministères.

M. McMASTER (Bromé): Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps, et ainsi, je ferai plaisir au ministre qui m'a précédé (M. Burrell): Je l'écoute toujours attentivement, mais, généralement, lorsqu'il répond aux remarques des députés de ce côté-ci de la Chambre, il se plaint de la longueur de nos discours. Je tiens à dire bien franchement et poliment au ministre et à la Chambre que les députés de l'opposition désirent, lorsqu'ils discutent un sujet quelconque, prendre tout le temps qu'ils jugent à propos, sous la réserve, toutefois, au bâillon que la majorité peut leur appliquer suivant leur bon plaisir.

Le ministre a déclaré que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) n'avait pas parlé comme un homme d'affaires. Il prétend que la nomination de cette commission est une nécessité pratiquée et que le but de ce projet de loi, qui est de confier à ce que l'on peut appeler une commission irresponsable le soin d'acheter les diverses fournitures des départements, ressemble à ce que font toutes les grandes maisons de commerce, qui centralisent leurs services d'achats. Je sais qu'il est avantageux de centraliser les achats, mais je dis que pour atteindre ce but, il n'est pas nécessaire que le Parlement renonce à ses droits et à sa responsabilité. Supposons que le bureau de direction du Pacifique-Canadien nomme un comité pour faire ses achats, et que ce comité gaspille les fonds de la compagnie du Pacifique-Canadien. Il peut arriver qu'à l'assemblée générale des actionnaires, l'un d'eux reproche au président de la compagnie de dépenser trop sur tel ou tel article. Qu'est-ce que le ministre penserait du président, s'il répondait à cela: "Nous avons nommé un comité qu'il est très difficile de changer, et cela seulement tous les dix ans. Par conséquent, ne reprochez pas cette prodigalité aux directeurs de la compagnie, car c'est la faute du comité que vous et moi avons nommé à la dernière assemblée." Le ministre croit-il que cette réponse satisferait les actionnaires de la compagnie du Pacifique-Canadien? Cela ne les satisferait pas du tout. Il n'y a personne en cette Chambre qui soit plus désireux que moi de voir disparaître le favoritisme. Cela a été la plaie de la politique et ici et ailleurs. C'est ce qui a pous-